



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et de la Santé

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Année 2020

**Spécialité : Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques
éducatives**

Sujet n° : 6 (principal)

ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :

Épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 5 documents et 20 pages.

Sujet :

Une association X, implantée en quartier politique de la ville renouvelle son agrément centre social.

Ayant notamment constaté une transformation des modes d'implication des jeunes, les bénévoles et salariés du centre social sont convaincus que les démarches participatives reposent sur des actes éducatifs permettant aux jeunes de révéler et développer leurs capacités et constatent que les logiques d'encadrement et d'inscription ne semblent plus convenir aux besoins des jeunes.

La participation des jeunes est au cœur de leur projet.

En qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), le conseil d'administration de cette association vous sollicite afin de les accompagner dans l'élaboration de leur volet jeunesse permettant de positionner les jeunes (13 – 25 ans) en tant qu'acteurs de leurs projets.

Dans le cadre de votre mission de conseil et d'accompagnement, vous devez présenter une proposition de projet d'action à l'équipe du centre social, vous pourrez vous inspirer des exemples et repères proposés dans le dossier joint, ainsi que de vos connaissances et de vos expériences personnelles.

Documents joints :

Document 1 : « Présentation de l'association X » (1 page).	Page 1
Document 2 : « Référentiel métier de l'accompagnateur de projets de jeunes » réalisé par la DJEPVA en 2012. Extraits, (6 pages).	Pages 2 à 7
Document 3 : Cahier des charges de la prestation de service « Jeunes » de la CAF créée le 1er janvier 2020. Extraits, (5 pages).	Pages 8 à 12
Document 4: Fiche repères « Jeunes des quartiers populaires » Injep, décembre 2012. Extrait, (4 pages).	Pages 13 à 16
Document 5 : Etudes et synthèses, observatoire de la jeunesse. « Juniors associations : la participation au prisme de la mixité », Injep n°30 novembre 2015 (4 pages)	Pages 17 à 20

DOCUMENT 1 : Présentation de l'association X

Intentions de l'association

Le centre social est une structure qui vous accueille, vous informe et écoute vos besoins et vos envies. Vous pouvez y trouver un appui, un accompagnement pour la réalisation de vos projets pour le territoire, pour votre famille. Il vous permet de trouver de l'aide dans vos problématiques du quotidien (mode de garde, accompagnement à la scolarité, ateliers parentalité, accès aux droits...). Il met en place des animations, des ateliers pour que vous puissiez rencontrer vos voisins et des personnes d'autres quartiers.

Les objectifs pour le centre social en 2017 – 2020 :

- Renforcer la participation des habitants sur le centre social,
- Développer des espaces d'interaction inter-secteurs, inter-publics,
- Valoriser et renforcer les dimensions éducatives et sociales initiées par le Pôle Enfance Jeunesse.

La gouvernance de l'association

L'association est gérée par un conseil d'administration composé en 2018 de 12 membres. Cette instance représente toutes les caractéristiques de l'association : des habitants du territoire, des professionnels des secteurs sanitaire et social, des représentants des familles.

Un bureau constitué de 6 membres constitue par ailleurs, l'organe décisionnel central pour la gestion du quotidien. Ce bureau se réunit régulièrement et entretient des relations hebdomadaires avec la direction de l'association chargée de la gestion quotidienne des établissements et de l'application de la politique associative.

L'équipe permanente de l'association est composée de : un directeur, une comptable, un référent famille, un référent enfance-jeunesse, un chargé d'accueil référent du jardin partagé, d'un référent vie associative.

Les secteurs de l'association

- enfance jeunesse : accueils de loisirs, séjours de vacances, accompagnement à la scolarité
- Jardin partagé : s'initier à la permaculture, mise à disposition de parcelles
- Familles : ateliers de soutien à la parentalité, sorties familles, vacances familles
- service aux associations : organisation de manifestations, mise à disposition de matériel, construction site internet

Les ateliers éducatifs de jeunes

Les ateliers éducatifs ont pour ambition de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans de leur territoire, la réalisation de petits travaux pour le compte des collectivités territoriales implantées sur la communauté de communes. Ces jeunes, rémunérés en "bons loisirs CCOL", pourront financer les activités de loisirs proposées par le secteur adolescents de la collectivité. Les ateliers éducatifs ont pour objectifs :

- ⑩ L'implication des jeunes dans leurs projets de loisirs, vacances et découvertes ;
- ⑩ L'apprentissage des règles sociales élémentaires ;
- ⑩ La valorisation des jeunes et leur implication dans la vie locale (reconnaissance de ses pairs) ;
- ⑩ La formation des jeunes.

Ils peuvent permettre d'améliorer l'espace public (ramassage de déchets, vérification de l'état des chemins de randonnées, peintures...), de faciliter les relations intergénérationnelles (promenade, lecture, compagnie auprès des seniors...) et de contribuer à la vie du territoire (préparation de salles de réunion ou spectacle, signalisation lors de manifestations...).

Réalisation des ateliers éducatifs

Les ateliers se déroulent pendant les vacances scolaires, à raison de 10 jours par jeune pour la période estivale et de 5 jours par jeunes pour les autres périodes de congés scolaires. La durée maximale effective des ateliers ne dépasse pas 4h par journée et par jeune, le nombre maximum de jours par jeunes et par an est fixé à 30. La contrepartie financière est fixée à 15 € par jour et est versée sous forme de « bons loisirs CCOL » utilisables uniquement pour financer les activités proposées par le service adolescent de la communauté de communes.

Cadre réglementaire des ateliers éducatifs

Au niveau national, la circulaire Acof n°2015-000043 « Ville Vie vacances » propose un cadre juridique de réalisation de tels chantiers pour les quartiers prioritaires de la ville (QPV) mais aucun cadre national n'est proposé pour les zones hors QPV. Cette circulaire précise que les porteurs de chantiers éducatifs doivent être des établissements publics de coopération intercommunale, des associations, des organismes HLM ou des sociétés de transports publics. L'URSAAF a autorisé que cette circulaire soit transposée pour l'action ateliers de jeunes portée par la communauté de communes. Les ateliers éducatifs sont organisés dans le cadre de leurs Accueils Collectifs de Mineurs, les ateliers doivent respecter le code de l'action sociale et des familles ainsi que le code du travail.

» POSITIONNER LA FONCTION D'ACCOMPAGNEMENT

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Identifie les acteurs ayant soutenu des projets portés par des jeunes d'un territoire - Recense les dispositifs mobilisables sur un territoire - Repère les prescripteurs effectifs ou potentiels de jeunes en démarche de projet - Constitue un répertoire des acteurs impliqués dans le soutien à l'initiative de jeunes 	<p>Être capable de recenser les acteurs et les ressources du territoire en matière d'appui aux projets de jeunes</p>	<p>La mesure et l'analyse de la documentation (papier ou électronique) mobilisée par l'accompagnateur et son service peuvent être envisagées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Recueille des informations relatives à la situation des jeunes sur le(s) territoire(s) visé(s) - Identifie les types initiatives portées par les jeunes du territoire - Identifie les lieux de vie des jeunes du le territoire visé et appréhende le service rendu aux jeunes 	<p>Être capable de réaliser un diagnostic auprès de son public en lien avec le(s) territoire(s)</p>	<p>Outre la documentation réunie, il est souhaitable d'avoir un regard particulier sur la connaissance de l'accompagnateur et de sa hiérarchie des sources d'information locales à même de préciser la situation et les besoins des jeunes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Situe son activité d'accompagnement dans une démarche éducative et de formation en prise avec un cadre professionnel - Inscrit l'accompagnement de projet de jeunes dans une réflexion et une action territoriale dédiée à la jeunesse (politique éducative locale...) 	<p>Être capable de positionner sa fonction d'accompagnateur de projet dans un cadre éducatif général ou spécifique à un service et/ou un territoire</p>	<p>La connaissance par les décideurs locaux, des grandes orientations locales et nationales de politiques de jeunesse, peut être révélatrice de l'assimilation des enjeux posés par l'accompagnement de projet de jeunes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Précise son rôle en matière d'accompagnement de projets de jeunes en lien avec leurs situations, leurs besoins, et les offres des autres opérateurs... - Favorise les synergies entre l'accompagnement de projets de jeunes et les autres initiatives locales dédiées à la jeunesse - Se fait identifier par les acteurs œuvrant pour la jeunesse à l'échelle du territoire 	<p>Être capable de positionner son intervention auprès des différents acteurs et de la promouvoir</p>	<p>Mesurer la notoriété d'un service ou d'une personne engagé(e) dans l'accompagnement auprès d'opérateurs locaux, pourrait utilement pointer les progrès accomplis.</p>

Les décideurs (élus territoriaux ou associatifs, chefs de service) sont principalement concernés par ce volet qui est aussi un levier pour définir des complémentarités avec l'existant et orienter l'action d'accompagnement du service.

➤ ORGANISER LA FONCTION D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE JEUNES

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Choisit un lieu d'accueil facile d'accès et repérable - Choisit des horaires adaptés à l'accueil des jeunes - Aménage un espace favorisant la qualité des échanges - Organise les possibilités de prise de rendez-vous - Développe la possibilité de rendez-vous à l'extérieur - Organise les possibilités d'échanges par courriel 	<p>Être capable d'organiser et de développer la faisabilité technique de l'accompagnement</p>	<p>L'analyse de l'aménagement d'un service pourra permettre une évaluation quant à l'acquisition de cette compétence.</p> <p>Les décideurs sont particulièrement concernés par ce volet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Elabore et met à disposition des outils d'information compréhensibles et accessibles par les jeunes (choix des supports, stratégie de diffusion...) - Constitue un fonds documentaire actualisé relatif à l'initiative de jeunes (revue de presse, informations techniques...) 	<p>Être capable de produire des documents adaptés aux publics et aux objectifs pédagogiques visés</p>	<p>Outre l'analyse des documents présentés, il sera également pertinent d'envisager une évaluation quantitative et qualitative de la consultation de ces documents par les jeunes.</p>

FAIRE ÉMERGER DES ENVIES

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Fréquente et discute avec les jeunes sur leurs lieux de vie en participant à des actions les regroupant (manifestations, festivités, actions citoyennes, rencontres...) - Instaure une relation de confiance avec les jeunes visés en mobilisant, si nécessaire, des acteurs locaux reconnus (jeunes, professionnels, bénévoles, adultes référents...) - Organise des réunions ou des ateliers au plan local valorisant des initiatives et présentant des opportunités d'accompagnement 	<p>Être capable d'organiser des interventions auprès de jeunes dans un environnement extérieur à sa structure</p>	<p>Le nombre d'interventions, leur fréquence, les acteurs locaux mobilisés, le public présent et la diversité des modalités d'intervention, pourront servir de canevas à l'évaluation de cette compétence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Engage un dialogue favorable à l'émergence d'idées - Mobilise des méthodes de créativité permettant l'expression d'envies - Propose son appui et son accompagnement 	<p>Être capable d'utiliser des techniques pédagogiques propices à l'émergence de projets</p>	<p>La diversité des techniques et des outils utilisés pour susciter l'expression d'envies ou de projets (photo-langage, déféctologie...), peut aider à l'appréciation de cette capacité chez les accompagnateurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suit les jeunes rencontrés au long court en se rendant disponible et en multipliant les opportunités de rencontres (envoi d'informations, relances...) - S'appuie sur des jeunes repérés pour leur expérience, leur influence ou leur rôle au plan local pour inciter d'autres jeunes à exprimer des envies 	<p>Être capable d'associer les jeunes à l'émergence de projet en développant la communication de pair à pair (bouche à oreilles)</p>	<p>Les initiatives ciblant les jeunes prescripteurs (envoi d'information, regroupements, formations, contacts réguliers, invitation à des évènements...) peuvent constituer la trame d'une évaluation de cette animation de réseau.</p>

ACCUEILLIR DES PORTEURS D'INTENTION

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Met les jeunes dans une situation confortable et propice à l'échange - Se met en position d'écoute sans s'imposer - Décrypte la demande et contribue à sa reformulation - Questionne sans jugement et laisse répondre - Synthétise et identifie avec les jeunes des besoins prioritaires 	<p>Être capable de développer une communication et un savoir-être adaptés à ses interlocuteurs</p>	<p>L'observation d'un entretien (in situ ou par vidéo) sera utile pour apprécier cette aptitude.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Propose aux jeunes la consultation de documents et de supports actualisés relatifs à l'initiative de jeunes - S'assure auprès d'eux de la pertinence des informations diffusées et de leur utilité - Propose éventuellement l'apport d'éléments complémentaires utiles à la compréhension ou au montage du projet - Manifeste sa disponibilité pour une rencontre ultérieure et contribue à ce que les jeunes clarifient leurs objectifs et intentions 	<p>Être capable de susciter l'intérêt des jeunes à la démarche d'accompagnement et à ses opportunités</p>	<p>L'observation d'un entretien (in situ ou par vidéo) sera utile pour apprécier cette aptitude.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Consigne sur un outil des informations permettant de resituer les jeunes pour une prochaine rencontre (coordonnées, nature de la démarche, disponibilités, documents fournis, prescripteurs...) - Anticipe et se rend disponible pour les rencontres ultérieures 	<p>Être capable d'élaborer une organisation interne de travail en matière de suivi</p>	<p>Un inventaire et une analyse des outils pour le suivi des jeunes (fiche contact, tableau de suivi...) et des outils d'organisation de l'accompagnateur (agenda, répertoire, ...), peut permettre la validation de cette compétence.</p>

➤ PASSER UN CONTRAT AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Recueille et synthétise les informations nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux avec les jeunes (besoins, moyens, atouts, faiblesses, délais...) - Identifie les étapes de l'accompagnement et le temps à lui consacrer - Prend du recul sur les attentes exprimées (ou pas) des jeunes pour éclaircir les zones d'ombre 	<p>Être capable d'évaluer la nature de son intervention en fonction de besoins à identifier</p>	<p>Sur des cas précis, mettre en perspective les besoins exprimés par les jeunes et le retour de l'accompagnateur pour en apprécier la cohérence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Explique aux jeunes les objectifs, modalités et limites de son intervention (temps, nature du soutien, refus de la substitution, éthique) - S'assure que le jeune a compris et accepté le rôle et la mission de l'accompagnateur - Oriente les jeunes vers d'autres opportunités d'aide ou d'accompagnement si le cadre n'est pas accepté - Fixe des engagements en matière d'accompagnement (confidentialité, gratuité, nombre de rencontre, suivi dans le temps, mise en relation, appui technique, bilan de compétence...) - Contribue à ce que les jeunes définissent leurs engagements (ponctualité, démarche active, retours réguliers sur les actions entreprises...) - Planifie avec les jeunes les étapes nécessaires au montage du projet 	<p>Être capable de proposer un cadre d'intervention planifié et négocié afin d'y faire adhérer les jeunes</p>	<p>Identifier le service fourni aux jeunes et voir s'il est cohérent avec l'offre affichée par le service.</p>

➤ FORMER LES JEUNES EN DÉMARCHE DE PROJET

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	COMPÉTENCES DÉVELOPÉES	INDICATIONS POUR L'ÉVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - S'assure que les jeunes ont identifié les étapes clés de la réalisation de leur projet - Repère et partage avec les jeunes les points critiques du projet - S'assure que les jeunes soient partie-prenante des actions à conduire - Aide à la mise à l'écrit du projet promu - Fait apparaître les progrès et les difficultés dans l'avancement des démarches entreprises par les jeunes 	<p>Être capable de positionner et de maintenir les jeunes en situation d'acteurs tout au long du processus d'accompagnement</p>	<p>Le regard de jeunes accompagnés peut être sollicité afin de connaître leur ressenti sur leur maîtrise dans la conduite du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Répond à des besoins techniques spécifiques <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un budget prévisionnel • Construire un échéancier • Rechercher des partenaires • Lever des fonds • Développer une communication • Appréhender un cadre juridique et réglementaire • Interpeller des acteurs institutionnels • Présenter son projet oralement 	<p>Être capable de maîtriser la méthodologie de projet et de la transmettre</p>	<p>Le questionnement des jeunes sur des outils propres à la méthodologie de projet et sur le chemin pris pour réaliser une initiative, pourront éclairer utilement cette compétence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Met en relation les jeunes avec des ressources (jeunes, structures partenaires, institutions, entreprises, personnes ressources, financeurs...) identifiées sur un plan local, national ou transnational - Invite les jeunes à préparer chaque rencontre et à fixer des objectifs - S'assure en cas de difficulté ou de blocage du bon accueil de ces jeunes par ces acteurs 	<p>Être capable de positionner et de suivre des porteurs d'intention dans une situation d'appropriation de leur environnement</p>	<p>Le nombre de partenariat réalisé par les jeunes, les contacts mobilisés, leur compréhension de l'environnement où s'inscrit leur projet, sont autant d'indicateurs mobilisables.</p>

Préambule

La jeunesse est un projet d'avenir, une ambition pour la société de demain. Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.

L'accompagnement des jeunes dans les étapes de leurs parcours d'accès à l'autonomie constitue un enjeu de politique publique, concrétisé notamment par les ambitions du plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et le service national universel portés par le gouvernement.

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les valeurs de la protection sociale qui visent à promouvoir et à valoriser toutes les formes de solidarités entre les générations et constitue également un des buts majeurs de la branche Famille.

C'est le sens des orientations stratégiques pour la jeunesse, adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Cnaf en janvier 2016 et qui reposent sur trois piliers : accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale, soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser le vivre-ensemble et les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et avec les institutions.

Ces orientations trouvent leur déclinaison dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2018-2022, et notamment dans son nouvel axe dédié à la jeunesse « Soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ».

La généralisation de la prestation de service jeunes à compter du 1er janvier 2020 constitue la mesure phare de cette Cog dans le champ de la jeunesse, et un levier structurant pour contribuer à la mise en place d'actions durables en direction des jeunes sur les territoires. Pour la première fois, une aide au financement de postes d'animateurs qualifiés est proposée par les Caf pour consolider l'offre en direction des jeunes, avec l'objectif de soutenir 1 000 postes pour un total de 23,9M€ en 2022.

Ce nouveau financement doit offrir une approche renouvelée des réponses proposées aux adolescents, qui se doivent d'être plus inventives, plus participatives et résolument innovantes, en mobilisant notamment les nouvelles opportunités offertes par le numérique.

Le présent cahier des charges décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité relatifs à cette Ps Jeunes. Il est le fruit d'un travail d'élaboration avec les Caf engagées dans les phases d'expérimentation (2017-2018) et de préfiguration (2019) de la Ps Jeunes.

1. Caf de l'Aude, Caf du Calvados, Caf des Côtes-d'Armor, Caf du Gard, Caf du Loir-et-Cher, Caf de Loire-Atlantique, Caf de la Meuse, Caf de la Nièvre, Caf de l'Orne, Caf du Rhône, Caf de la Vienne, Caf de la Haute-Vienne.

Objectifs de la Ps Jeunes

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

> **l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes** : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.)
Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la Ps Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.

> **l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes** : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront monter une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

La Ps Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Ainsi, la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

> **faire évoluer l'offre en direction des jeunes** pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;

> **développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) ;



> **consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : la Ps Jeunes doit permettre de recourir à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation des structures et pérenniser les postes et faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;

> **mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures** grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».



Conditions d'accès à la Ps Jeunes



Prérequis des projets éligibles à la Ps Jeunes et champs d'exclusion

Pour prétendre à un financement dans le cadre de la Ps Jeunes, les structures doivent déposer un projet socio-éducatif auprès de la Caf intégrant les différents points du présent cahier des charges qui constituent les critères d'éligibilité à cette prestation de service.

Types de structures éligibles à la Ps Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf. Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent être concernés par la Ps Jeunes.

S'agissant des projets éligibles à la Ps Jeunes, ils ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). Certains accueils ne constituent pas des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Ddcs/Ddcspp. Dès lors, le versement des financements de la Caf n'est pas conditionné à cette déclaration. Toutefois, les structures devront appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et les structures constituant un accueil collectif de mineurs (au sens du Casf) devront être dûment déclarées.

1. Ex : secteur jeune d'un centre social ou d'une maison des jeunes et de la culture, accueils de jeunes, services jeunesse de collectivités, tiers-lieux, FabLab etc.

Nature des projets exclus de la Ps Jeunes

L'intervention des Caf au titre de la Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences¹.

À ce titre, les projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- > les projets organisés par des établissements scolaires² ;
- > les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles³ ;
- > les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- > les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- > les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- > les projets de séjours linguistiques ;
- > les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- > les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- > tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Principe d'égalité d'accès et charge de la laïcité

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Il ne doit pas avoir pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ni exercer de pratique sectaire, et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la convention d'objectifs et de financement Ps « jeunes ».

1. Décret en date du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales.
2. Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.
3. En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE...), les établissements d'accueil pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,....).



Un projet agréé par les conseils d'administration des Caf

Un dossier-type de candidature à la Ps Jeunes est complété par les porteurs de projets.

- + Le projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :
- > le diagnostic et les enjeux sur le territoire¹ ;
- > les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- > le public visé ;

- > les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- > les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation ;

- + l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf (voir liste dans le dossier de candidature Ps Jeunes).

Ce projet est étudié par les conseils d'administration des Caf, qui sont chargés de donner un agrément « Ps Jeunes » aux structures concernées, sous réserve de leur réponse aux critères nationaux décrits dans le présent cahier des charges. La cohérence de l'implantation territoriale des structures devra être recherchée dans l'octroi des agréments Ps Jeunes.

À NOTER : S'agissant des centres sociaux et des espaces de vie sociale, l'obtention de cet agrément doit s'articuler dans la mesure du possible avec l'agrément global accordé par les Caf (renouvellement d'agrément ou premier agrément).

- + L'obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d'objectifs et de financement Ps Jeunes et au versement de la Ps Jeunes.

La période contractuelle de la Ps Jeunes ne peut excéder quatre ou cinq ans, et cette durée peut être revue annuellement par la Caf en cas notamment de manquement aux engagements décrits dans la convention « Ps Jeunes ».

Critères d'éligibilité à la Ps Jeunes

Le projet déposé au titre de la Ps Jeunes doit répondre aux différents critères listés dans le présent cahier des charges.

En premier lieu, le projet doit prendre appui sur une structure¹ s'inscrivant obligatoirement dans l'un des deux cas suivants :

Cas 1 : Émergence de nouveaux types de lieux et services d'accueil pour les adolescents

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de positions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

Cas 2 : Adaptation des modalités de fonctionnement des structures et services existants

L'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter les modalités de fonctionnement de la structure aux besoins et aspirations des jeunes doivent être décrits dans le projet Ps Jeunes :

- > extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires ;
- > mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes ;
- > modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure ; possibilités d'entrée et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, etc. ;
- > implication active des jeunes dans le projet de la structure, etc.

¹. Espace d'accueil, équipement ou service.

+
+

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

Quel que soit le cas, le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- > **S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans** : le public des adoléscentes (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet Ps Jeunes. Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, et la mixité (filles/garçons) doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être apportée à l'accessibilité des projets aux jeunes en situation de handicap.
- Les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans peuvent proposer un projet Ps Jeunes, mais sous certaines conditions :
- le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans et les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent représenter la majorité du public accompagné dans la réalisation d'un projet (soit + de 50% des jeunes accueillis) ;
- en cas d'accueil de jeunes de plus de 18 ans, le projet doit démontrer les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et mineurs accueillis au sein de la structure.

> Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les qualifications retenues correspondent à des certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles¹, relevant au minimum du niveau 4.

Il s'agit principalement des :

- **Diplômes de l'animation** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec les spécialités Loisirs tout public, Animation sociale, Animation culturelle ; Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme universitaire de technologie en carrières sociales, option animation socioculturelle ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Animation ; Licence professionnelle intervention sociale, mention animation professionnelle Coordination et développement de projet pour l'action sociale, culturelle et socioculturelle. Les anciennes versions de ces diplômes sont également éligibles.
- **Diplômes du travail social** : moniteur éducateur ; éducateur spécialisé ; éducateur technique spécialisé ; conseiller en économie sociale et familiale ; assistant de service social.

1. Ces certifications peuvent être consultées sur le site Internet de la commission nationale des certifications professionnelles : www.cncp.gouv.fr.

- **D'autres diplômes de niveau 4** peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée, en lien avec le référentiel de compétence de la Ps Jeunes.

Les professionnels devront être titulaires d'un de ces diplômes ou être inscrits en formation en vue de l'obtention d'un de ces diplômes.

Les missions de ce(s) animateur(s) doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps Jeunes (annexé au présent cahier des charges) et répondre au minimum aux objectifs suivants :

- accueillir et mobiliser les jeunes ;
- accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- « aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques ;
- contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés (ex/ engagement de démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (Vae) ; formations courtes et non-professionnalisantes en lien avec la jeunesse ; formations professionnalisantes en rapport avec le cadre d'emploi ; formation aux enjeux du numérique, etc.).

> Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre au minimum les objectifs éducatifs suivants :

- développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Dans tous les cas, les projets doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées. Ainsi, les activités à caractère individuel et thérapeutique sont exclues du champ de financement de la Ps Jeunes.

+
+
+
+

L'axe « Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes » du fonds « Publics et territoires » mis en œuvre par les Caf doit constituer un levier d'action privilégié du projet Ps Jeunes, car il permet le financement de projets portés par les jeunes sur les thématiques d'actions suivantes :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement, etc.) ;
- les départs en vacances et les loisirs ;
- les projets culturels et sportifs (hors participation à des compétitions).

Enfin, un des enjeux majeurs de la Ps Jeunes étant la mobilisation de jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet Ps Jeunes doit intégrer des actions « hors les murs » et un renouvellement des modes de contacts avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques. Ainsi, lorsque le dispositif est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit obligatoirement s'engager à rejoindre la démarche « Promeneurs du net » avant la fin de l'agrément du projet, sans quoi celui-ci ne pourra pas être renouvelé.

+ > Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes

Le projet Ps Jeunes doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrire dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat (Ddcs/Ddcspp, Pdec), les services jeunesse des collectivités territoriales (conseil départemental, communes et/ou intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole (Msa), les établissements scolaires ou les associations locales.

Il doit également s'inscrire en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg), quand ils disposent d'un volet « jeunesse ».

À NOTER : Si le porteur du projet « Ps Jeunes » est un centre social, le projet doit s'inscrire obligatoirement en cohérence avec le projet social du centre, dont il constitue un axe à part entière. Le projet « Ps Jeunes », pour être éligible, doit démontrer clairement sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction des jeunes, conformément aux exigences du projet social agréé et financé par la « Ps Animation globale et coordination ».

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

Associer les familles

Les adolescents font partie d'un groupe familial au sein duquel les parents, au-delà de leurs responsabilités morales et juridiques, ont des attentes et des appréhensions. Les parents peuvent ainsi être déstabilisés au moment de la prise d'autonomie du jeune et cet aspect doit être pris en compte dans les projets menés avec les jeunes.

Aussi, l'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés (ex/ événements sportifs ; conférences-débats, etc.).

Si le projet Ps Jeunes est développé par un centre social qui bénéficie par ailleurs de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet jeunes du centre social et le projet familles doivent être décrites dans ce projet.

Modalités de financement et de gestion de la Ps Jeunes

Une prestation de service dite « à la fonction » visant à soutenir la professionnalisation des acteurs « jeunesse »

La qualité du projet Ps Jeunes est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

La Ps Jeunes peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 000 euros de dépenses par Etp. La Ps Jeunes est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Le temps de travail des animateurs financés par la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur ces missions.

Cohésion sociale, famille, solidarités

L'Observatoire
DE LA jeunesse ET DES POLITIQUES
DE JEUNESSE

Les fiches **Repères**

Jeunes des quartiers populaires

Les jeunes dont nous parlons ici sont les jeunes des quartiers populaires qui résident en zones urbaines sensibles (ZUS). Ils représentent 31,6% de la population de ces quartiers qui comptent plus de 4,3 millions d'habitants. Davantage touchés par les inégalités scolaires et par le chômage, ils restent défiants par rapport aux politiques et aux institutions qui les considèrent rarement comme une ressource possible.

Une très grande confusion règne autour de la question de la jeunesse des quartiers populaires. Celle-ci est trop souvent encore confondue avec des groupes de jeunes en extrême difficulté et en rupture avec la société, le plus souvent désignée sous les termes génériques de « jeunes des cités » ou « jeunes de banlieue », qui ne représentent pourtant qu'une minorité. Il est dangereux de confondre « jeunes de la cité » et jeunes des quartiers populaires : tous les jeunes des quartiers populaires ne sont pas nécessairement en rupture, voire en difficulté (Sauvadet, 2006). Tous les quartiers populaires ne sont pas nécessairement en difficulté et toutes les banlieues ne sont pas populaires ; la politique ne classe que 751 quartiers dans cette catégorie sous le nom de zones urbaines sensibles (ZUS), comptant 4 361 000 habitants. Ils représentent 7% de la population française et 9% de la population urbaine. Ils constituent une population à très large dominante urbaine concentrée pour près de 70% dans les villes de plus de 200 000 habitants et à 92% dans les villes de plus de 50 000 habitants. L'Île-de-France abrite 1 278 300 habitants de ZUS, le Nord-Pas-de-Calais 411 100 habitants, Provence-Alpes-Côte d'Azur 393 400 habitants, Rhône-Alpes 339 500 habitants et

les départements d'outre-mer 204 600 habitants, soit pour ces régions la moitié de la population vivant en quartier sensible (Chevalier, Lebaupin, 2010).

Profils démographiques

La population des quartiers sensibles est une population jeune par comparaison au reste du territoire. En 2006, 31,6% des habitants des ZUS étaient âgés de moins de 20 ans, contre 24,9% dans les unités urbaines abritant ces quartiers.

Le logement

En ZUS en 2006, six logements sur dix sont des logements HLM (habitations à loyer modéré), trois fois plus que dans l'ensemble de leurs agglomérations (Chevalier, Lebaupin, 2010). En l'absence d'étude sur le logement des jeunes dans les quartiers populaires, nous retiendrons avec l'Observatoire des inégalités que « le quart le plus modeste [des 18-29 ans ne vivant plus chez leurs parents] rassemble des jeunes ménages en grande difficulté, contraints à vivre en squat ou de se faire héberger temporairement par des amis, ainsi que des jeunes de milieux modestes, mais qui disposent d'un logement

plus durable. » Les principales difficultés de ces 18-29 ans sont pour 36 % des logements trop petits, 35 % des logements difficiles à chauffer. Par ailleurs, 29 % ont des retards de paiement, 29 % des découverts bancaires fréquents et 23 % sont obligés de restreindre de façon importante leur consommation (Observatoire des inégalités, 2009). On sait enfin que la poursuite d'études et le chômage sont les deux premières causes de prolongation du logement chez les parents.

L'emploi

Selon l'enquête Emploi de l'INSEE (Rapport 2012 de l'ONZUS), en 2011, seuls 21,5 % des jeunes des quartiers populaires entre 15 et 24 ans sont actifs ayant un emploi; contre 28,4 % pour les unités urbaines environnantes 14,6 % sont au chômage, contre 7,9 % pour les unités urbaines environnantes; 52,7 % sont en cours d'études ou formation, contre 58,3 % pour les unités urbaines environnantes et 11,1%, contre 5,4%, sont comptabilisés comme autres inactifs. Ces derniers sont des personnes qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, ni au chômage! Le taux de chômage, qui s'établit donc en 2011 à 40,4% pour les 15-24 ans, s'il est en diminution par rapport à l'année précédente (41,5%), était en augmentation régulière depuis 2007 (32,1%). Il est à comparer également avec le taux de chômage des jeunes des unités urbaines environnantes, qui n'est que de 21,6%. Par ailleurs, on ne saurait oublier, comme le rappelle le Conseil d'orientation pour l'emploi (2011) – et ceci est particulièrement vrai pour les ZUS, comme le souligne le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) –, que « la situation de ceux-ci vis-à-vis de l'emploi est plus précaire que celle des autres classes d'âge: des taux de chômage plus élevés, un impact de la crise plus fort, des contrats plus courts, parfois de faible qualité et des allers-retours plus fréquents entre emploi et chômage » (Rapport de l'ONZUS, 2011, p. 189).

Des inégalités scolaires

La persistance et la reproduction des inégalités en ZUS se lisent à travers la formation initiale des habitants de ces quartiers. En 2006, un jeune de 15 à 24 ans sur trois en ZUS n'a aucun diplôme, deux fois plus que parmi les autres résidents des agglomérations environnantes: la proportion des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme plus élevé s'établit en ZUS à 30,3 % contre 47,5 % en dehors des ZUS. Le retard d'au moins un an des élèves de sixième atteint 37,1 %, parmi les résidents des zones urbaines sensibles à la rentrée 2009 contre 22,5 % en moyenne sur la France métropolitaine (Rapport 2012 de l'ONZUS). En 2011, pour le brevet, le taux de réussite passe de 74,6 % pour les élèves scolarisés dans un établissement situé en ZUS à 85,49 % dans les collèges situés en dehors de ces quartiers (Rapport 2012 de l'ONZUS). Les élèves résidant en ZUS s'orientent pour 57,3 % vers les filières professionnelles à l'entrée en 1^{re}, contre 36,5 % pour les élèves résidant en dehors de ces quartiers.

lauréat ou d'un diplôme plus élevé s'établit en ZUS à 30,3 % contre 47,5 % en dehors des ZUS. Le retard d'au moins un an des élèves de sixième atteint 37,1 %, parmi les résidents des zones urbaines sensibles à la rentrée 2009 contre 22,5 % en moyenne sur la France métropolitaine (Rapport 2012 de l'ONZUS). En 2011, pour le brevet, le taux de réussite passe de 74,6 % pour les élèves scolarisés dans un établissement situé en ZUS à 85,49 % dans les collèges situés en dehors de ces quartiers (Rapport 2012 de l'ONZUS). Les élèves résidant en ZUS s'orientent pour 57,3 % vers les filières professionnelles à l'entrée en 1^{re}, contre 36,5 % pour les élèves résidant en dehors de ces quartiers.

Quelques spécificités

Usages du temps libre

On estime que 10 % des enfants sont exclus de toute pratique sportive ou culturelle. « Ils appartiennent à des familles qui elles-mêmes s'adonnent peu aux loisirs. L'utilité des loisirs n'est pas une évidence pour toutes les familles. La "culture des loisirs" nécessite un apprentissage. » (« Temps des familles, temps des enfants : des espaces de loisirs », rapport de propositions remis au ministre de la Santé et des Solidarités, conférence de la famille 2007, p. 13).

Le choix d'activités suppose en effet un minimum de ressources économiques. Familles nombreuses, précarité et revenus insuffisants sont autant de freins à des pratiques de loisirs commerciaux (pour lesquels le marketing a montré ses effets de séduction), marchands ou tout simplement payants. Or, pour la majorité des jeunes, la musique, les jeux vidéo et les films sont autant de supports indispensables pour rentrer dans le groupe de pairs et se sentir reconnus. De même, la vie dans un quartier populaire n'offre pas les mêmes ressources qu'en centre-ville, près des équipements culturels et sportifs. Les jeunes, alors, vont chercher à investir des lieux qu'ils s'approprient et toute cette sociabilité juvénile s'investit dans la parade, la « tchatche », l'affirmation de soi et du groupe avec d'autant plus de force qu'il n'y a pas de support objectif.

Sur le plan culturel, les cités ne manquent pas de créativité : groupes de rap, groupes de hip-hop. Les quartiers populaires sont souvent leaders en matière de goût culturel pour leur génération. Ils sont le théâtre privi-

légé de nombre de pratiques artistiques émergentes : musique, danse et certains sports. Ces pratiques ne sont pas toujours prises en compte par les institutions ou, lorsqu'elles le sont, les institutions visent à les normer, à les faire rentrer dans les cadres classiques alors qu'il y a là de l'invention et des possibilités de rapprochement entre jeunes de milieux différents, dans le partage d'une culture qui n'est certes pas la culture dominante et cultivée, mais une culture « populaire » actuellement reconnue et valorisée par une classe d'âge et qui mériterait un autre statut au sein de la culture légitime.

L'engagement

Si à l'instar des autres jeunes de leur génération, les jeunes des quartiers populaires se méfient des institutions, des formes classiques de la participation politique, ils ne sont pas pour autant « désengagés », notamment sur leur territoire de vie.

Les jeunes en difficulté ont souvent l'impression que leur engagement n'est pas reconnu parce que peu légitime. Reconnaît-on les responsabilités prises dans sa famille par un élève d'un milieu populaire en échec scolaire ? Repère-t-on toujours un jeune qui sert de médiateur dans « les embrouilles » de son quartier ou se méfie-t-on de lui à cause de son appartenance à ce quartier ?

Les jeunes de milieu populaire réclament de la confiance de la part des responsables politiques et administratifs. Ils ont besoin d'être accompagnés pour expérimenter des formes d'engagement sur leur territoire, pour entrer en dialogue avec les adultes. Ce n'est pas l'injonction à la participation, mais des expériences de participation dans un cadre où ils se sentent respectés et entendus, voire où ils pèsent réellement à la décision, qui leur permettront de s'engager réellement et de trouver le chemin de la confiance vis-à-vis des institutions.

Mobilités

De façon générale, on note dans les quartiers populaires une moindre mobilité géographique. Une constatation qui doit cependant être nuancée : ne sont pas prises en compte les mobilités informelles, et en particulier celles des jeunes de milieux populaires souvent appelés à être mobiles dans le cadre de vacances familiales dans le pays d'origine pour les familles issues de l'immigration, ou dans les pays, européens en

particulier, où résident d'autres parents ayant migré. Cette non prise en compte a certainement un impact négatif en instituant une coupure entre mobilité « noble », « instituée », reconnue, et une mobilité non valorisée qui, par ailleurs, recoupe celle dont ils sont les héritiers, une immigration dévalorisée alors que l'on valorise la mobilité : l'« immigré » versus l'« expat » ! Quand il y a « moindre mobilité », c'est essentiellement le fait du manque de ressources. Elle peut nourrir la peur de sortir du cadre familial, la crainte de « ailleurs ». Le refus de mobilité est aussi entretenu par l'idée que la mobilité peut se faire au risque de perdre un certain capital social fait de réseaux familiaux, amicaux, de solidarités et de références culturelles, qu'elle limite l'accès à l'emploi et freine l'intégration sociale des jeunes. Promouvoir une politique de mobilité est un enjeu important. La mobilité permet de construire des repères différents, génère des comportements nouveaux, engage un processus d'individualisation et de responsabilisation. La prise de distance critique et la mobilisation que nécessite la mobilité permettent de prouver aux jeunes qu'ils ont plus de chances de trouver leur place dans la société s'ils prennent conscience que le monde ne s'arrête pas aux limites de leur quartier (Circulaire DIV-DIJ « Encouragement à la mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville » du 29 avril 2002).

Jeunes comme ressources

La jeunesse aujourd'hui, et en particulier celle des quartiers populaires, est le plus souvent considérée comme un « problème », une « difficulté », un « danger ». La proportion de jeunes dans un quartier populaire est par exemple considérée comme un facteur de dangerosité. Souvent, les politiques privilégient une approche essentiellement en termes de réparation, de traitement des manques, de prévention des risques : « lutte contre l'échec scolaire », « lutte contre l'illettrisme », « lutte contre les phénomènes de violence, d'incivilité ». Plutôt que de partir des problèmes à régler, pourquoi ne pas partir de la valorisation des ressources, des capacités de chaque personne, et considérer que des jeunes, en difficulté ou non, ont des capacités à développer plutôt que des manques ?

Jean-Claude Richez

avec la collaboration, pour les données chiffrées,
du secrétariat permanent de l'ONZUS



Bibliographie

- Kokoreff M., 2003, *La Force des quartiers. De la délinquance à l'engagement politique*, Paris, Payot.
- Masclat O., 2003, *La gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, La Dispute.
- Donzelot J., 2008, *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Paris, Points, coll. « Points Essais ».
- Sauvadet T., 2006, « Les jeunes "de la cité" : comment forment-ils un groupe ? Une analyse comparative entre trois terrains », *Socio-logos*, n° 1.
- Pan Ké Shon J.-L., 2007, « Portrait statistique des zones urbaines sensibles », *Informations sociales*, n° 141, pp. 24-32.
- Vulbeau A., 2007, « La jeunesse, ressource des politiques locales ? », *Territoires*, n° 475, pp. 20-24.



Sitographie

- L'Observatoire des inégalités
www.inegalites.fr
- L'Observatoire des zones urbaines sensibles
www.onzus.fr

JEUNESSES ÉTUDES ET SYNTHÈSES

Numéro 30 - novembre 2015

Observatoire de la jeunesse

Juniors associations : la participation au prisme de la mixité

La place des femmes et l'accès aux responsabilités constituent un enjeu de renouvellement du monde associatif. Les pratiques des adolescents sont aussi concernées, ce qui invite à questionner la participation des jeunes filles et leurs relations avec les garçons. Cette synthèse incite à mieux comprendre les espaces de mixité dans la participation associative des adolescents.

Fransez Poisson, doctorant à l'EHESP, Emmanuel Porte, chargé d'études et de recherche à l'INJEP.

Ya-t-il une différence entre les filles et les garçons dans la participation associative des adolescents ? Le Réseau national des juniors associations (RNJA), qui regroupe des collectifs d'adolescents, âgés de 11 à 18 ans, a souhaité interroger la mixité au sein du réseau. La Chaire jeunesse de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et l'INJEP ont ainsi initié une étude sur le sujet au début de l'année 2014 pour interroger plus globalement les rapports entre garçons et filles dans ces structures. Celle-ci a d'abord démarré par une enquête statistique sur l'ensemble des juniors associations actives en 2013, pour obtenir une vision d'ensemble sur les activités menées ainsi que sur les membres et représentants des juniors associations (JA). Des entretiens ont ensuite été réalisés avec des « relais départementaux », professionnels d'association d'éducation populaire, des accompagnateurs et des adolescents au cours de l'année 2015. Cette synthèse présente les premiers résultats de ces travaux qualitatifs et quantitatifs.

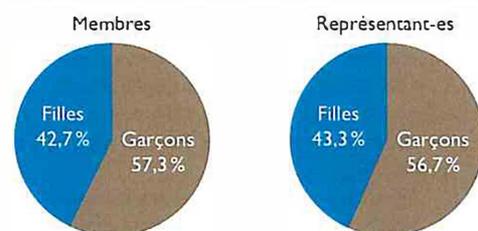
« Pourquoi les membres de juniors associations, après 14 ans particulièrement, choisissent-ils plus souvent des garçons pour les représenter ? »

Le dispositif au prisme de la mixité

Les juniors associations ont vocation à être accessibles à tous les adolescents. La figure ci-contre montre cependant que les filles y sont moins présentes, que ce soit en

tant que membres ou en tant que représentantes désignées par les membres. Cet écart entre présence des filles et des garçons dans le dispositif s'explique par le retrait des filles quand elles grandissent (voir graphique 1, p. 3). Entre 11 ans et 13 ans, la proportion de membres garçons et filles est en effet quasi identique, alors que les jeunes garçons après 13 ans deviennent nettement majoritaires. Concernant les représentantes, on observe

FIGURE 1 - Répartition des membres et des représentants des juniors associations selon le genre en 2013



Source : INJEP, EHESP. Enquête juniors associations, 2014-2015.

Note de lecture - Échantillon membres : 1 988 jeunes / représentantes : 7716 jeunes.

COMPRENDRE

Objet et méthode

Les juniors associations sont des organisations créées, dirigées et animées par des adolescents âgés de 11 à 18 ans. Pour pouvoir bénéficier du statut de JA, ces groupes d'adolescents doivent demander une habilitation au Réseau national des juniors associations (RNJA), association loi 1901 composée de La Ligue de l'enseignement, de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, de la Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France, ainsi que de l'association Jets d'encre.

Les jeunes qui souhaitent créer une JA s'adressent donc à un relais départemental, professionnel d'une association impliquée dans le dispositif ou d'un partenaire local du RNJA (138 relais présents dans tous les départements de France). Ils complètent alors un dossier de demande d'habilitation expliquant l'initiative qu'ils souhaitent développer et désignant au minimum deux représentants, qui sont l'équivalent des dirigeants d'une association classique. Aucun bureau ou conseil d'administration n'est exigé. Les adolescents ont également la possibilité de solliciter un accompagnateur, adulte de confiance de leur entourage, pour les aider dans la création et le développement de leur JA. L'habilitation est ensuite accordée par le RNJA. La JA peut à la suite de cette étape solliciter les relais départementaux et leur accompagnateur pour les aider dans son activité au niveau pédagogique et administratif, pour créer un compte bancaire (choix opéré par 55 % des JA) et obtenir une assurance.

L'étude conduite est basée sur un travail statistique à partir de la base de données du RNJA. Celle-ci est composée des informations que les jeunes indiquent dans le dossier d'habilitation quand ils créent ou renouvellent leur JA. L'échantillon traité est de 7 716 jeunes, actifs dans 798 JA qui ont eu une activité en 2013 (sur 968 structures au total avant le nettoyage). Cela correspond à 1 988 « représentants » de ces structures. Ce volet quantitatif a été complété, à partir de mai 2014, par 8 entretiens avec des relais départementaux, 15 entretiens avec des accompagnateurs locaux (adultes de référence choisis par les jeunes), 1 entretien collectif avec les jeunes représentants des JA au conseil d'administration du RNJA et 1 entretien collectif avec les représentants des associations d'éducation populaire impliquées dans le conseil d'administration du RNJA.

également ce phénomène de retrait. Avant 14 ans, les filles sont plus nombreuses à être responsables d'une JA, alors que les garçons sont nettement plus souvent déclarés comme responsables entre 14 et 18 ans. Pourquoi les membres de JA, après 14 ans particulièrement, choisissent-ils plus souvent des garçons pour les représenter ? Si ce phénomène peut en partie être expliqué par la surreprésentation de garçons au regard des effectifs globaux, le retrait des filles de la prise de responsabilité questionne. Nous avons ainsi étudié plus particulièrement la question de la mixité, permettant de situer l'engagement des filles au regard de celui des garçons.

Parmi les différentes juniors associations, on constate une part importante (64,3 %) de groupes mixtes, composés à la fois de filles et de garçons. Les groupes réunissant exclusivement des garçons (25,7 %) sont bien plus nombreux que ceux qui regroupent uniquement des filles (10 %). La non-

mixité des JA est ainsi un phénomène bien plus masculin que féminin. Dans les groupes d'adolescents mixtes, les filles sont assez présentes dans la direction de l'association. C'est aussi le cas des JA composées exclusivement de filles, qui à l'évidence permettent qu'elles accèdent facilement aux responsabilités. L'existence de collectifs de femmes dans la vie associative en général est d'ailleurs un élément mis en avant [1]. Les entretiens montrent l'importance de l'équilibre fille/garçon dans le choix des représentants. Plus elles sont nombreuses parmi les membres de l'association, plus la part de filles représentantes est importante. Les JA mixtes étant celles où il y a souvent le plus de membres, on observe aussi un lien clair entre la taille de l'association et la présence des filles. En comparant trois catégories de représentants de JA qui ont des filles adhérentes (groupe de dirigeants non mixte filles, non mixte garçons et mixte), on constate que les organisa-

tions dirigées exclusivement par des garçons qui sont constituées de moins de membres (7,25 en moyenne) que celles dirigées par un collectif mixte (9,38), ou sont composées uniquement de filles (8,45). Plus le nombre de membres d'une JA est faible, plus les responsabilités du groupe ont tendance à être exercées uniquement par des garçons. Les filles accèdent ainsi plus facilement aux responsabilités dans les JA au sein desquelles il y a plus de membres. Cela s'explique en partie par le fait que les JA à faibles effectifs sont davantage construites sur des réseaux affinitaires genrés [2]. En revanche, les JA aux effectifs plus importants s'appuient plus souvent sur des collectifs préexistants (groupes scolaires, réseaux sportifs, etc.). La forte présence de dirigeants masculins dans l'ensemble du dispositif est donc en partie explicable par l'importance des collectifs composés exclusivement de garçons et par l'existence de JA mixtes qui ont peu de membres.

Des gouvernances atypiques

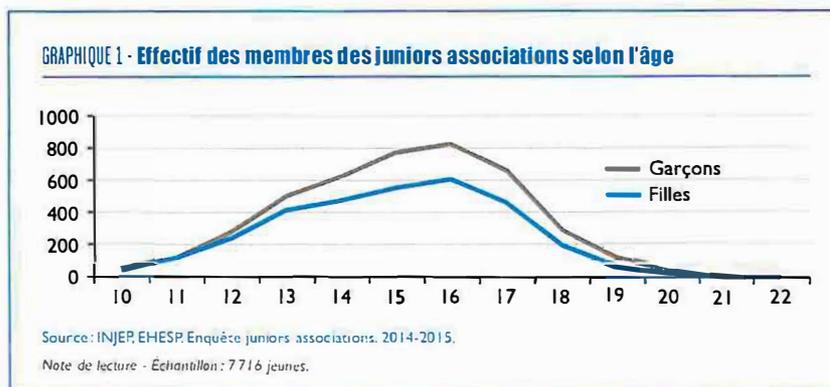
Si certaines filles deviennent représentantes de leur junior association, quels rôles ont-elles ? Parmi les fonctions classiquement occupées dans les associations (trésorier, président, secrétaire), les filles sont nettement plus souvent secrétaires alors que les garçons occupent assez majoritairement les fonctions de président (voir graphique 2, p. 3), comme c'est le cas dans le reste de la vie associative. Cette répartition est à relativiser dans la mesure où 38 % des représentants n'occupent aucune fonction de gouvernance classique (président, trésorier, secrétaire). Certaines de ces fonctions portent le nom de « coprésident », de « coresponsable » ou même, parfois, de « responsable de la paperasse ». Est-ce là le signe d'une montée en puissance des formes de gouvernance horizontales au sein des associations de jeunes ?

Question légitime, d'autant que beaucoup de JA n'ont qu'un ou deux représentants désignés officiellement comme président, trésorier ou secrétaire. Les JA qui choisissent d'avoir des représentants dans un « schéma classique » sont peu nombreuses. Les collectifs de jeunes préfèrent bien souvent se doter de formes

associatives plus horizontales, plus égalitaires, phénomène qui montre que l'importance accordée aux responsabilités formelles des représentants par les jeunes est probablement limitée. Certains groupes composés de quelques membres choisissent par exemple d'être tous représentants de la JA. L'étude des représentants déclarés comme tels ne peut ainsi suffire à comprendre précisément le rôle que les filles prennent dans l'organisation de l'association.

Les déterminants de la mixité: logiques d'action et de territoires

Pour expliquer les différentes situations qui impliquent une présence plus ou moins forte des filles et des garçons dans le dispositif, on s'intéresse au contexte dans lequel évoluent les juniors associations. Les collectifs développés dans les établissements scolaires sont par exemple nettement plus mixtes (86 % contre 64 % pour l'ensemble des juniors associations) et les filles représentantes plus nombreuses. A contrario, les JA sportives sont plutôt non mixtes et masculines, ce qui explique la forte proportion de garçons dans leurs instances dirigeantes. Dans les secteurs de l'animation, du social ou de la solidarité, les jeunes filles sont plus nombreuses à prendre des responsabilités, alors que les jeunes garçons, là encore, investissent massivement les postes à responsabilités dans les associations sportives [3]. Ces variations peuvent être dues à la logique d'action de la structure: une JA, utilisée pour gérer une Maison des lycéens, regroupe, par exemple, beaucoup de membres du lycée. Elle s'avère dans ce cas très souvent mixte, notamment si les proviseurs ou les professeurs qui accompagnent les adolescents incitent fortement à une présence équilibrée de filles et de garçons. Au contraire, un groupe de quelques skateurs accompagné par un des parents relève plus d'une pratique affinitaire qui ne facilite pas forcément la mixité. Les logiques d'accompagnement et d'action apparaissent également si l'on considère les JA qui animent un local et qui ont un impact sur le territoire avec une mission orientée vers l'intérêt public. Dans ces cas, la mixité semble être très importante (comme l'expliquent

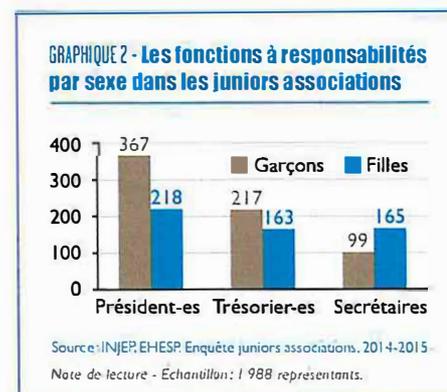


les représentants des mouvements d'éducation populaire au RNJA). À partir du moment où une structure a un poids conséquent dans la collectivité, la question de la représentativité des membres, et notamment des dirigeants, est effectivement fondamentale pour les associations qui accompagnent les collectifs de jeunes. Par contre, la recherche d'une mixité des membres, ou des dirigeants, dans un groupe de copains qui créent une JA pour faciliter l'organisation de leurs loisirs ou de leurs pratiques sportives paraît moins prioritaire aux adultes intervenants. Elle l'est beaucoup plus quand il s'agit d'un groupe de jeunes qui anime un local pouvant être destiné à tous les jeunes de la commune.

La situation quant à la mixité varie également selon les territoires. Les juniors associations étant habilitées au niveau départemental, nous disposons de données intéressantes sur le nombre total de JA dans chaque département et nous avons pu calculer la part de JA mixtes à partir du nombre de celles-ci². Ainsi, les départements qui regroupent le plus de structures mixtes sont également ceux où il y a le plus de JA. Dans ces territoires, des contextes particuliers peuvent être identifiés. Comment comprendre, par exemple, qu'en 2013 90 % des JA actives dans l'Oise soient mixtes, alors qu'elles ne sont que 33 % dans le Jura et 57 % dans le Finistère ? La diversité des domaines d'actions présents sur le territoire et des structures qui les accompagnent, ainsi que l'orientation que prennent les politiques de jeunesse, sont des éléments d'explication que nous avons pu rencontrer dans les entretiens que nous menons avec les accompagnateurs de JA.

Un effet relatif des adultes sur la mixité

Comme nous l'avons déjà constaté, le rôle de l'adulte semble important dans les choix d'organisation des jeunes. Pour aller plus loin, l'étude s'est intéressée aux collectifs accompagnés, sachant que 85 % des juniors associations en bénéficient, et que cela influe sur le niveau de mixité de ces structures. En effet, les collectifs accompagnés sont légèrement plus mixtes (64,9 % contre 60,8 % de JA mixtes non accompagnées) et comprennent plus de filles membres et dirigeantes que ceux qui ne sont pas accompagnés. Les JA accompagnées



par un adulte de leur établissement scolaire sont également plus féminines que celles qui sont soutenues par une personne d'une association ou d'une institution.

Si une junior association est ancrée dans un territoire de vie et dans un type d'activité, elle est également au cœur d'un espace d'accompagnement dans lequel interviennent les acteurs publics des politiques locales de jeunesse, les réseaux associatifs, les parents et les

REPÈRES

Les chiffres-clés

- Nombre de JA actives (2013-2014): 977 (dont 54 JA majeures)
- Nombre de membres (2013-2014): 9 434 (56,54 % de garçons / 43,46 % de filles)
- Nombre de responsables (2013-2014): 2 301 (54,09 % de garçons / 45,91 % de filles)
- Répartition des JA par thématique: animation du territoire (27 %), projets artistiques et culturels (25 %), actions de solidarité (11 %), activités sportives (9 %), séjours autonomes (9 %), projets à caractère scientifique (7 %), animation d'un établissement scolaire (6 %), protection de l'environnement (3 %), jeux et divertissement (2 %), communication/médias (1 %)
- Moyenne d'âge: 16,3 ans
- Nombre moyen de membres par JA: 9,6
- Nombre de relais départementaux: 143
- Nombre d'accompagnateurs: 855
- Proportion de JA en politique de la ville: 18 %
- Proportion de JA en commune rurale (moins de 5 000 habitants): 45 %

Source: Réseau national des juniors associations.

enseignants. De ce point de vue, la place et le rôle des accompagnateurs, figures de l'adulte en lien avec le projet mais également personnes ressources, sont centraux. À cela s'ajoute le fait que des non-professionnels peuvent également jouer le rôle d'accompagnateur (frères, parents, etc.), y compris de manière informelle.

L'enquête a montré l'importance de l'accompagnement dans l'implication des jeunes filles, et nous avons rencontré des adultes pour les interroger sur leurs pratiques d'intervention auprès des jeunes. Nous constatons ainsi que le rôle de l'accompagnateur local par un adulte est continu dans la vie du groupe. Ces adultes

semblent être relativement sensibles à la participation des filles, mais il est déterminant de comprendre que la question de la prise de responsabilité des jeunes filles dans les juniors associations n'est pas constituée en priorité/objectif pour les professionnels ayant en charge l'accompagnement des JA. Certains animateurs posent la question de la mixité de leur propre initiative, alors que d'autres refusent d'intervenir sur la liberté des jeunes à s'organiser comme ils l'entendent. Cependant, leurs activités étant souvent marquées par une volonté de ne pas trop marquer d'ingérence dans le groupe, on observe peu de pratiques particulières pour faciliter la mixité, voire la parité. Cela peut être expliqué par le principe d'organisation des JA qui s'appuie sur une pédagogie d'autonomie des jeunes. La mixité est-elle pour autant reliée au renouvellement des formes associatives qui s'expérimentent dans les JA? Un horizon de recherche est à développer.

1. Terme utilisé pour qualifier un jeune représentant d'une junior association dans un dossier d'habilitation et tourner en dérision la fonction administrative.
2. Rapport final de l'enquête à paraître au premier trimestre 2016.

SOURCES - BIBLIOGRAPHIE

[1] Tabariès M. et Flahaut E., « Dirigeants associatifs: un pâle reflet de la société », pp. 22-25, *Juris associations*, n° 486, 2013.
[2] Rizet S., *Jeunes mineurs en associations: quel impact sur leurs parcours?*, Cahiers de l'action (INJEP), 2010.
[3] Tchernonog V., *Paysage associatif: arrêt sur image*, *Jurisassociations* n° 486, Juris éditions, Dalloz, dossier pp. 16-34, 15 octobre 2013.

AUTRES SOURCES

• Ferrand-Bechman D., « La pratique associative des jeunes mineurs. L'exemple du Réseau national des juniors associations », revue *Travail social*, 2005.
• Garcia M.-C., « Représentations "genrées" et sexuation des pratiques circassiennes en milieu scolaire », *Sociétés et représentations*, n° 24, pp. 129-143, 2007.
• Tchernonog V., *Le paysage associatif français: mesures et évolutions*, Dalloz, coll. « Juris Association », 2013.
• Duru-Bellat M., « Les adolescentes face aux contraintes du système de genre », revue *Agora*, n° 64, 2013.

• Galland O. et Roudet B., *Une jeunesse différente? Les valeurs des jeunes Français depuis 30 ans*, La Documentation française, 2014.
• Animafac, « Les femmes et le pouvoir dans les associations étudiantes », 2013 (en ligne).
• Galland O., Cicchelli V., Stevanovic J., *Outils de développement et de formation sur l'accompagnement de projets à l'initiative de jeunes mineurs*, FEJ, 2013.
• Zerbib F., Fauraz C., *Étude des spécificités des associations de jeunes dirigées par des jeunes*: Animafac, JOC et MRJC, 2008.

Jeunesses : études et synthèses figure dès sa parution sur le site internet de l'INJEP : www.injep.fr (rubrique « publications »)

BULLETIN D'ABONNEMENT À "JEUNESSES : ÉTUDES ET SYNTHÈSES"

À retourner à INJEP, 95 av. de France 75650 Paris Cedex 13. Mission valorisation et diffusion.

- 5 numéros: 20 euros 10 numéros: 40 euros

Ci-joint un règlement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'INJEP

Nom: _____ Raison sociale: _____

Activité: _____ Adresse: _____

Courriel: _____ Tél.: _____

Souhaitez-vous recevoir des informations (newsletters, communiqués) de l'INJEP par courrier électronique ?

- Oui Non

Signature: _____

Directeur de la publication par intérim: Jean-Marc Siry

Conseillers scientifiques: Francine Labadie, Laurent Lardeux

Rédacteur en chef: Roch Sonnet

Rédacteurs du numéro: Fransez Poisson, Emmanuel Porte

Correction: Sabrina Bendersky

Mise en page: Catherine Hossard

Impression: Centr'imprim - Issoudun

ISSN: 2112-3985



Bulletin d'études et de synthèses de l'Observatoire de la jeunesse